

Le 6 février 2023,

À une assemblée ordinaire du conseil de Ville de St-Pamphile tenue à la salle du conseil le 6 février 2023 à 19 heures, à laquelle assemblée étaient présents: M. Mario Leblanc, maire, les conseillers : Mmes Francine Couette, Karine Godbout et Marlène Bourgault, MM. Sébastien Thibault, Richard Côté et Gaétan Anctil, tous membres du conseil et formant quorum. Il a été étudié, statué et décrété ce qui suit :

Rés. 2023-018

**ACCEPTATION ORDRE DU JOUR**

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui du conseiller Gaétan Anctil et il est résolu à l'unanimité que l'ordre du jour soit accepté tel que soumis, et que le point 7.2. *Demande d'explication au MTQ – Entretien hivernal de la route 204* soit ajouté à la section *Transports*.

Rés. 2023-019

**ACCEPTATION DU PROCÈS-VERBAL DU 10 JANVIER 2023**

Il est proposé par le conseiller Richard Côté avec l'appui de la conseillère Karine Godbout et il est résolu à l'unanimité que le procès-verbal de l'assemblée régulière du 10 janvier 2023 soit par la présente accepté et signé séance tenante par le maire et la directrice générale présente à l'assemblée en cours.



Rés. 2023-020  
N° de résolution  
ou annotation

Rés. 2023-021

### PÉRIODE DE QUESTIONS

Un citoyen questionne les élus sur la différence des exigences du MTQ quant à l'entretien de la route 204, qui semblent différentes pour L'Islet Nord et L'Islet Sud.

### DÉPÔT DU RAPPORT DES TOTAUX DE FACTURES DE PLUS DE 25 000\$

Il est proposé par le conseiller Richard Côté avec l'appui de la conseillère Francine Couette et résolu qu'il soit constaté le dépôt du rapport sur les dépenses de plus de 25 000\$ pour l'année 2022, ledit rapport sera déposé sur le site internet de la municipalité.

### AJUSTEMENT SALARIAL

CONSIDÉRANT QUE le coût de la vie augmente considérablement depuis plusieurs mois,

CONSIDÉRANT QUE l'IPC annuel moyen pour l'année 2022 a varié à la hausse de 6.8%;

CONSIDÉRANT QUE la main-d'œuvre se fait de plus en plus rare, que la recherche de candidats pour combler des postes spécifiques devient très difficile et que le gouvernement prévoit que la situation ne s'améliorera pas d'ici 5 à 10 ans;

CONSIDÉRANT QUE la recherche de main d'œuvre et la formation de nouveaux employés représentent un coût pour la municipalité;

CONSIDÉRANT QUE la municipalité compte sur un grand nombre d'employés qualifiés et désire s'assurer de garder son personnel en place encore plusieurs années;

CONSIDÉRANT QUE le conseil municipal avait prévu dans le budget de l'année 2023 3% de latitude afin de réévaluer le salaire des employés municipaux;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Gaétan Anctil avec l'appui de la conseillère Karine Godbout et il est résolu à l'unanimité d'effectuer un ajustement salarial à la hausse de 3% à tous les employés de la municipalité, à l'exception des employés du terrain de jeu et de la piscine municipale, pour lesquels le salaire est basé sur le salaire minimum en vigueur et varie en fonction de la formation, de l'expérience et de l'ancienneté, tel que prévu à la *Politique salariale*. Cet ajustement salarial sera effectué sur la paie des employés dans la semaine du 13 février et sera rétroactive au 1<sup>er</sup> janvier 2023.

Rés. 2023-022

### COMMUNICATION AVEC LES RESPONSABLES DE LA GOUVERNANCE DE LA VILLE DE ST-PAMPHILE – RAYMOND CHABOT GRANT THORNTON

Il est proposé par la conseillère Marlène Bourgault avec l'appui du conseiller Richard Côté et il est résolu à l'unanimité qu'il soit constaté la communication de Raymond Chabot Grant Thornton et qu'aucun commentaire ne soit émis.

Rés. 2023-023

### AUTORISATION – CONGRÈS ADMQ

Il est proposé par la conseillère Karine Godbout avec l'appui du conseiller Gaétan Anctil et il est résolu à l'unanimité d'autoriser la directrice générale à participer au congrès de l'ADMQ qui se tiendra les 14, 15 et 16 juin prochain au Centre des Congrès de Québec au coût de 566\$ + taxes, et d'autoriser les frais inhérents.

Rés. 2023-024

### AUTORISATION DE PARTICIPATION – SÉMINAIRE DE GESTION DES ACTIFS MUNICIPAUX

Il est proposé par le conseiller Gaétan Anctil avec l'appui de la conseillère Francine Couette et il est résolu à l'unanimité d'autoriser deux employés municipaux à participer au séminaire de gestion des actifs municipaux qui se



Rés. 2023-025

N° de résolution  
ou annotation

tiendra les 29 et 30 mars prochain au Double Tree by Hilton dans la Ville de Québec au coût de 120\$ + taxes par participant, et d'autoriser les frais inhérents.

#### **ANNULATION RÉSOLUTION #2022-274**

Il est proposé par le conseiller Richard Côté avec l'appui du conseiller Sébastien Thibault et résolu à l'unanimité d'annuler la résolution #2022-274 pour la demande d'autorisation de la programmation TECQ 2019-2023, puisqu'une clause était manquante à la résolution; le ministère des affaires municipales et de l'habitation demandant à la municipalité d'adopter une résolution conforme pour procéder à l'analyse de son dossier pour la programmation de travaux 2023.

Rés. 2023-026

#### **PROGRAMMATION TECQ 2019-2023 VERSION 2**

**ATTENDU QUE :**

- La municipalité a pris connaissance du Guide relatif aux modalités de versement de la contribution gouvernementale dans le cadre du Programme de la taxe sur l'essence et de la contribution du Québec (TECQ) pour les années 2019 à 2023;
- La municipalité doit respecter les modalités de ce guide qui s'appliquent à elle pour recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation.

**IL EST RÉSOLU QUE :**

- La municipalité s'engage à respecter les modalités du guide qui s'appliquent à elle;
- La municipalité s'engage à être la seule responsable et à dégager le gouvernement du Canada et le gouvernement du Québec de même que leurs ministres, hauts fonctionnaires, employés et mandataires de toute responsabilité quant aux réclamations, exigences, pertes, dommages et coûts de toutes sortes ayant comme fondement une blessure infligée à une personne, le décès de celle-ci, des dommages causés à des biens ou la perte de biens attribuable à un acte délibéré ou négligent découlant directement ou indirectement des investissements réalisés au moyen de l'aide financière obtenue dans le cadre du programme de la TECQ 2019-2023;
- La municipalité approuve le contenu et autorise l'envoi au ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de la programmation de travaux version n°2 ci-jointe et de tous les autres documents exigés par le Ministère en vue de recevoir la contribution gouvernementale qui lui a été confirmée dans une lettre de la ministre des Affaires municipales et de l'Habitation;
- La municipalité s'engage à atteindre le seuil minimal d'immobilisations qui lui est imposé pour l'ensemble des cinq années du programme;
- La municipalité s'engage à informer le ministère des Affaires municipales et de l'Habitation de toute modification qui sera apportée à la programmation de travaux approuvée par la présente résolution.
- La municipalité atteste par la présente résolution que la programmation de travaux version n°2 ci-jointe comporte des coûts réalisés véridiques et reflète les prévisions de coûts des travaux admissibles.

Rés. 2023-027

#### **RAPPORT INCENDIE 2022**

Il est pris note du dépôt du rapport incendie 2022.



N° de résolution  
ou annotation

### **PERMISSION TRAVAUX VOIRIE**

ATTENDU QUE la municipalité de Ville de St-Pamphile doit aviser le ministère des Transports du Québec et obtenir une autorisation pour effectuer toute intervention dans l'emprise des chemins appartenant au Ministère;

ATTENDU QUE le Ministère, lorsqu'il est avisé de la situation, émet un permis autorisant la Municipalité à procéder;

ATTENDU QU'afin de minimiser les tâches administratives, il serait préférable de présenter au ministère des Transports une résolution qui serait valide pour toute l'année;

Il est proposé par le conseiller Richard Côté avec l'appui de la conseillère Francine Couette et résolu que le conseil municipal autorise le maire, la directrice générale ainsi que le contremaître des travaux publics à signer pour et au nom de la municipalité toutes permissions de voirie avec le ministère des Transports du Québec pour la prochaine année.

Le conseil municipal s'engage à respecter toutes les clauses inscrites sur ladite permission de voirie incluant la remise des lieux en bon état.

Dans le cas de travaux urgents et imprévus, la municipalité s'engage à demander une permission de voirie le jour ouvrable suivant chacun des travaux.

Rés. 2023-029

### **DEMANDE D'EXPLICATION AU MTQ – ENTRETIEN HIVERNAL DE LA ROUTE 204**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Anctil avec l'appui du conseiller Sébastien Thibault et il est résolu à l'unanimité que la municipalité de St-Pamphile demande au ministère des transports du Québec des explications concernant la différence d'entretien de la route 204 entre le Sud et le Nord de la MRC de L'Islet.

Rés. 2023-030

### **RAPPORT 2021 SUR LA GESTION DE L'EAU POTABLE**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Anctil avec l'appui du conseiller Richard Côté et résolu à l'unanimité d'accepter le dépôt du rapport 2021 sur la gestion de l'eau potable, ledit rapport sera disponible sur le site Web de la municipalité.

Rés. 2023-031

### **RENOUVELLEMENT – PROMESSE DE PROTECTION MARTINET RAMONEUR**

Il est proposé par le conseiller Richard Côté avec l'appui de la conseillère Francine Couette et il est résolu à l'unanimité d'accepter de renouveler la promesse de protection du Martinet ramoneur qui implique :

- Effectuer le ramonage de la cheminée de maçonnerie ou tous les travaux de rénovation de la cheminée ou de la toiture entre le 1<sup>er</sup> septembre et le 1<sup>er</sup> mai de l'année suivante (lorsque les martinets sont absents);
- Maintenir la cheminée accessible au Martinet ramoneur;
- Ne pas faire usage de chapeau, de grillage ou de gaine métallique interne;
- Informer le futur propriétaire de la présence du Martinet ramoneur;
- Contacter QuébecOiseaux avant d'entreprendre des travaux de rénovation de cheminées qui pourraient affecter l'habitat du Martinet ramoneur sur le terrain de la municipalité, ou en cas de changement de propriétaire.

Il est résolu d'autoriser la directrice générale à signer ladite entente, pour et au nom de la municipalité.

Rés. 2023-032

### **GESTION DES BOUES DE FOSSES SEPTIQUES**

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 13 du *Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22), toute fosse septique doit être vidangée aux deux (2) ans pour une utilisation annuelle et être vidangée au quatre (4) ans pour une utilisation saisonnière;



N° de résolution  
ou annotation

CONSIDÉRANT QUE selon l'article 88 du *Règlement sur le traitement et l'évacuation des eaux usées des résidences isolées* (Q-2, r.22), il est du devoir de toute municipalité de faire exécuter ce règlement;

CONSIDERANT QUE la municipalité de Saint-Pamphile souhaite continuer de mettre de l'avant un service de vidange des fosses septiques en collaboration avec la MRC de L'Islet;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par la conseillère Marlène Bourgault, appuyé par du conseiller Sébastien Thibault et résolu à l'unanimité que la municipalité de Saint-Pamphile :

-Demande à la MRC de L'Islet :

- d'élaborer un cahier des charges et de procéder à un appel d'offres public au nom de la municipalité de Saint-Pamphile pour la collecte, le transport et le traitement des boues de fosses septiques des résidences et bâtiments isolés;
- d'administrer toutes clauses du contrat dont elle est responsable pour l'ensemble des municipalités participantes;
- de prendre toute entente nécessaire avec le plus bas soumissionnaire conforme, afin de mettre en œuvre le service de vidange des fosses septiques pour la durée qui sera choisie par le conseil de la MRC de L'Islet, période débutant le 1<sup>er</sup> janvier 2024 et pouvant s'échelonner sur une période allant jusqu'à 5 ans, soit, au plus tard, jusqu'au 31 décembre 2028.

Rés. 2023-033

**PROGRAMME DE SOUTIEN AUX LOGEMENTS – PHASE 3  
HABITATIONS ST-PAMPHILE**

Il est proposé par la conseillère Marlène Bourgault avec l'appui du conseiller Gaétan Anctil et il est résolu à l'unanimité que la Ville de St-Pamphile accepte de participer au Programme de supplément aux loyers des Habitations St-Pamphile pour la phase 3, à raison de 10%, et ce, avec la SHQ et ORH, et d'autoriser le maire et la directrice générale à signer l'entente pour et au nom de la municipalité.

Rés. 2023-034

**ORH L'ISLET – DÉFICIT 2021**

Il est proposé par la conseillère Marlène Bourgault avec l'appui de la conseillère Francine Couette et il est résolu à l'unanimité que la municipalité de St-Pamphile constate, suite à l'acceptation des états financiers 2021 par l'ORH L'Islet, le déficit réel de 1 472\$ pour l'OMH de St-Pamphile; ce qui justifie une participation de 142\$ de la municipalité de St-Pamphile pour l'année 2021.

Rés. 2023-035

**ORH L'ISLET – DÉFICIT 2023**

Il est proposé par la conseillère Karine Godbout avec l'appui du conseiller Richard Côté et il est résolu à l'unanimité que la municipalité de St-Pamphile accepte de verser sa participation au déficit prévisionnel de l'ORH L'Islet pour l'année 2023 au montant de 1 947\$, ce qui représente 10% du déficit prévisionnel.

Rés. 2023-036

**CONFIRMATION CONTRIBUTION – SOIRÉE GLACÉE ÉCOLE ST-JOSEPH**

Il est proposé par le conseiller Richard Côté avec l'appui de la conseillère Marlène Bourgault et il est résolu à l'unanimité que la municipalité de St-Pamphile verse à l'école St-Joseph les profits générés au casse-croûte et au bar de l'aréna pour la soirée du 20 janvier 2023 dernier, dans le cadre de la soirée glacée organisée par les élèves de 6<sup>e</sup> année aux bénéfices de la patinoire extérieure de leur école, au montant de 1 946.33\$.

Rés. 2023-037

**RAPPORT SUR LES PERMIS**

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui du conseiller Richard Côté et il est résolu à l'unanimité que le rapport sur l'émission des permis suivants soit par la présente accepté :



N° de résolution  
ou annotation

Rés. 2023-038

Marc-André Berlinguette Refaire plancher et garde-corps  
Céline Melanson Changer porte et fenêtre grange  
Conrad Bélanger Refaire plancher, plafond et gypse à la suite d'un  
dégât d'eau

**AUTORISATION CONGRÈS COMBEQ**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Anctil avec l'appui du conseiller Sébastien Thibault et il est résolu à l'unanimité d'autoriser Mme Pascale Pelletier à participer au congrès de la COMBEQ qui aura lieu du 20 au 22 avril 2023 à Rimouski au coût de 640\$ + taxes chaque, et d'autoriser les frais inhérents.

Rés. 2023-039

**ANNULATION RÉSOLUTION #2022-285**

Il est proposé par le conseiller Gaétan Anctil avec l'appui du conseiller Richard Côté et il est résolu à l'unanimité que la résolution #2022-285 concernant la demande de servitude de M. Steve Joncas et de Mme Hélène Gagnon soit annulée.

Rés. 2023-040

**DEMANDE DE SERVITUDE RANG 6**

CONSIDÉRANT QUE M. Steve Joncas et Mme Hélène Gagnon pratiquent l'acériculture sur leur lot # 5 867 212;

CONSIDÉRANT QUE le service d'électricité s'arrête, dans le rang 6, à la hauteur de la balance de la compagnie Bois Daaquam, sise au 24 rang 6;

CONSIDÉRANT QUE M. Steve Joncas et Mme Hélène Gagnon demandent à la municipalité une servitude afin d'installer une ligne électrique sur le rang 6, à partir du 2<sup>e</sup> poteau après le poteau Hydro-Québec # Y1X2S, à la hauteur de la balance de la compagnie Bois Daaquam sise au 24, rang 6, du côté Sud, vers l'Est, pour une longueur de 1326 mètres;

EN CONSÉQUENCE, il est proposé par le conseiller Richard Côté avec l'appui de la conseillère Karine Godbout et il est résolu à l'unanimité :

QUE la municipalité accepter d'accorder à M. Steve Joncas et Mme Hélène Gagnon une servitude afin rendre le service d'électricité à son lot # 5 867 212;

QUE cette servitude autorise que la ligne électrique soit aérienne ou enfouie selon les normes et règlements applicables ;

QUE la servitude devra être notariée, aux frais de M. Joncas et Mme Gagnon;

QUE la municipalité ne sera en aucun cas responsable de l'entretien des infrastructures et de la réparation de celles-ci en cas de bris.

Rés. 2023-041

**AUTORISATION DÉPENSE – ENSEIGNE PARC INDUSTRIEL LA RELÈVE**

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui du conseiller Richard Côté et il est résolu à l'unanimité que la municipalité autorise la directrice générale à effectuer une dépense de 18 938.78\$ + taxes afin de procéder à l'achat d'une enseigne pour le parc industriel La Relève.

Rés. 2023-042

**ÉTAT DES REVENUS ET DÉPENSES ET COMPTES À PAYER**

Il est proposé par la conseillère Francine Couette avec l'appui du conseiller Gaétan Anctil et il est résolu à l'unanimité que les comptes apparaissant au journal des achats du mois de janvier 2023 au montant de 352 480.60\$ soient acceptés et payés. Je certifie qu'il y a les crédits nécessaires au paiement des comptes ci-haut mentionnés.

Alexandra Dupont, directrice générale



Rés. 2023-043

N° de résolution  
ou annotation

### CLÔTURE DE L'ASSEMBLÉE

Il est proposé par le conseiller Sébastien Thibault avec l'appui de la conseillère Francine Couette et il est résolu à l'unanimité que la présente assemblée soit close. Il est 20 h 22.

Mario Leblanc, maire

Alexandra Dupont, Directrice générale